

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000754-156

Date : 23 février 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

STEVE ABIHSIRA
Demandeur

c.
STUBHUB, INC.
EBAY, INC.
VIVID SEATS LLC
SEATGEEK, INC.
FANXCHANGE LIMITED
TICKETNETWORK, INC.
UBERSEAT
Défenderesses

JUGEMENT

[1] **CONSIDÉRANT** le jugement du 10 novembre 2021 énonçant l'ordonnance suivante¹ :

[97] **ORDONNE** à Collectiva inc., [97] **ORDERS** Collectiva Inc., the l'Administrateur du Règlement, de Settlement Administrator, to notify each notifier à chaque membre international International Sub-Group Member by email, admissible par courriel, dans un délai within five Days following the Effective

¹ *Abihisira c. Stubhub inc.*, 2021 QCCS 4676, par. 97.

de cinq jours suivant la date d'entrée en vigueur, l'Avis d'approbation de la Transaction, contenant un hyperlien vers le formulaire de réclamation en ligne, pièce S-12, et **ORDONNE** à Collectiva Inc. d'envoyer un courriel de rappel à tous les membres internationaux admissibles qui n'ont pas encore soumis de réclamation après 30 et 90 jours après la date d'entrée en vigueur conformément au paragraphe 18 de la Transaction, en ajoutant les termes « rappel » et « dernier rappel », respectivement, dans l'objet du courriel;

Date, with the Notice of the Approval of the Transaction Agreement, containing a hyperlink to the online Claim Form, Exhibit S-12, and **ORDERS** Collectiva Inc. to send a reminder email to all Eligible International Members who have not yet submitted a Claim after 30 and 90 days after the Effective Date pursuant to clause 18 of the Transaction Agreement, adding the terms "reminder" and "final reminder", respectively, to the email subject line;

[2] **CONSIDÉRANT** la demande du demandeur du 21 février 2022 intitulée *Application to Replace the Claims Administrator* (la « Demande »);

[3] **CONSIDÉRANT** que, selon la Demande, les avis n'ont pas été envoyés par Collectiva conformément à l'ordonnance reproduite ci-haut et que le formulaire de réclamation mise en ligne n'est pas compatible avec les téléphones intelligents ainsi que les tablettes;

[4] **CONSIDÉRANT** que le demandeur demande au Tribunal de remplacer Collectiva par Paiements Velvet inc. à titre d'administrateur des réclamations afin d'accomplir les tâches qu'il reste à accomplir en vertu de la Transaction;

[5] **CONSIDÉRANT** que Paiements Velvet inc. a déjà agi à titre d'administrateur des réclamations dans le présent dossier dans le cadre du règlement avec Viagogo AG et que le Tribunal est confiant que cette entité remplira adéquatement son mandat dans le présent dossier²;

[6] **CONSIDÉRANT** qu'il est approprié et dans l'intérêt des membres du groupe d'accueillir la Demande;

[7] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal comprend que Paiements Velvet inc. est outillée pour combler les lacunes indiquées au paragraphe [3] ci-haut;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL : **FOR THESE REASONS, THE COURT:**

[8] **ACCUEILLE** la présente Demande; **GRANTS** the present Application;

[9] **NOMME** Paiements Velvet inc. à titre d'administrateur des réclamations afin **APPOINTS** Velvet Payments Inc. as the Claims Administrator for the purposes of

² *Abihira c. Viagogo*, 2020 QCCS 4553, par. 24; *Abihira c. Viagogo*, 2021 QCCS 5462.

d'accomplir les tâches qu'il reste à accomplir en exécution de la Transaction et **DÉCLARE** que Paiements Velvet inc. remplace collective Class Action Services inc. à titre d'administrateur des réclamations dans le présent dossier, avec effet immédiat;

[10] **ORDONNE** à Paiements Velvet inc., le nouvel administrateur des réclamations, de notifier à chaque membre international admissible par courriel, dans les 10 jours du présent jugement, l'avis d'approbation de la Transaction, contenant un hyperlien vers le formulaire de réclamation en ligne, pièce S-12, et **ORDONNE** à Paiements Velvet inc. d'envoyer un courriel de rappel à tous les membres internationaux admissibles qui n'ont pas encore soumis de réclamation 30 et 90 jours par après, en harmonie avec le paragraphe 18 de la Transaction, en ajoutant les termes « rappel » et « dernier rappel », respectivement, dans l'objet du courriel;

[11] **LE TOUT**, sans frais de justice.

accomplishing the remaining tasks that devolve to it pursuant to the Transaction and **DECLARES** that Velvet Payments Inc. replaces Collectiva Class Action Services Inc. as the Claims Administrator in the present file, effective immediately;

ORDERS Velvet Payments Inc., the new Claims Administrator, to notify each international sub-group member by email, within 10 days of this judgment, with the Notice of the Approval of the Transaction, containing a hyperlink to the online Claim Form, Exhibit S-12, and **ORDERS** Velvet Payments Inc. to send a reminder email to all eligible international members who have not yet submitted a claim 30 and 90 days thereafter, in harmony with clause 18 of the Transaction, adding the terms « reminder » and « final reminder », respectively, to the email subject line;

THE WHOLE without costs.



PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me Joey Zukran
LPC AVOCAT INC.
Avocats pour le demandeur

Me François-David Paré
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA
Avocats pour les défenderesses StubHub, inc.
et eBay inc.

500-06-000754-156

PAGE : 4

Me Fadi Amine
MILLER THOMSON
Avocats pour la défenderesse TicketNetwork, inc.

Me Kristian Brabander
McCARTHY TÉTRAULT
Avocats pour les défenderesses
Vivid Seats LLC et FanXchange Ltd

Me Yves Martineau
Me Jean-François Forget
STIKEMAN ELLIOTT
Avocats pour la défenderesse SeatGeek, inc.

Date d'audience : Aucune. Sur échange de courriels